

Réunion de la première CSS le 20 décembre 2013
Entrepôt FM Logistic à Ressons-sur-Matz

Liste des participants

Administration

Hubert VERNET, sous-préfet de Compiègne

Annick DURAND, secrétaire générale de la sous-préfecture de Compiègne

Monsieur DESCHAMPS, lieutenant du SDIS 60

Alexis BROHARD, SIDPC préfecture de l'Oise

Jennifer DESANDERE, DREAL Picardie / Unité Territoriale de l'Oise

Elus

Alain DE PAERMENTIER, représentant de Monsieur MAHE et maire de Ressons-sur-Matz

Jean-Claude THIBAUT, mairie de Ressons-sur-Matz

Joseph SANGUINETTE, conseil général de l'Oise

Entreprise

Julien CRESSY, directeur du site

Caroline VANHOUTTE, responsable QHSE du site

Julien BOMY, secrétaire du CHSCT du site

Riverains

Claude BLONDEL, représentant de l'association du ROSO

Excusés:

René MAHE, président de la communauté de commune du Pays des sources

L'ordre du jour pour cette Commission de suivi de site (CSS) est le suivant :

1. Présentation de la CSS
2. Création du bureau et désignation d'un représentant pour chaque collègue
3. Présentation du bilan 2012-2013 par l'exploitant
4. Présentation des actions de l'inspection des installations classées en 2012-2013
5. Questions diverses

La CSS s'est tenue sur le site de FM Logistic à Ressons-sur-Matz. Le sous-préfet de Compiègne a ouvert la séance en remerciant les personnes qui ont bien voulu participer à la réunion. Il donne ensuite la parole à Madame DESANDERE Jennifer de l'unité territoriale DREAL de l'Oise.

1. Présentation de la commission de suivi de site (CSS)

C'est la première réunion de la CSS depuis la mise en service du site FM Logistic de Ressons-sur-Matz en mai 2012. Conformément aux articles R.125-8-1 à R.125-8-5 du Code de l'environnement, la Commission a été créée par un arrêté préfectoral du 3 décembre 2013, qui définit son périmètre, sa composition et ses règles de fonctionnement.

La CSS participe de l'amélioration de la connaissance des risques autour d'un établissement relevant du régime de l'autorisation avec servitudes (Seveso AS). La CSS est un lieu d'information et de participation du public, elle est propice aux échanges sur l'activité de l'exploitant et les éventuelles évolutions de l'établissement. La CSS est notamment informée des incidents ou accidents survenus sur le site.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau (5 membres = le président et un représentant par collège). L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre de l'article R. 512-19 ou du premier alinéa de l'article D. 125-31 est de droit. Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public. La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats. Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

La CSS se caractérise par le vote par collège, chaque collège ayant le même poids dans la prise de décision.

2. Création du bureau et désignation d'un représentant pour chaque collège

Désignation du bureau:

Les représentants suivants ont été désignés à l'unanimité.

Collège administration : le sous-préfet de Compiègne

Collège élus : le maire de Ressons-sur-Matz

Collège exploitant : le directeur du site

Collège des riverains : le vice-président du ROSO

Collège des salariés : le secrétaire du CHSCT

Désignation du président :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2013 stipule que la CSS est présidée par le sous-préfet ou son représentant. Néanmoins, il est possible de nommer Président un autre membre du bureau qui se porte candidat.

Il est décidé, sur proposition du sous-préfet et après accord des autres membres du bureau, que le maire de Ressons-sur-Matz assurera désormais la présidence de la CSS. Le préfet prendra un arrêté complémentaire modifiant en ce sens l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé.

3. Présentation du bilan 2012-2013

Madame VANHOUTTE (FM Logistic) présente, à l'aide du document joint au présent compte-rendu, le bilan 2012-2013 de l'entreprise.

Les points suivants sont abordés :

- Un bref rappel historique ;
- le plan du site ;
- les caractéristiques de l'établissement (Seveso seuil haut, plate-forme HQE, sûreté du site) ;
- les clients et les activités ;

- les investissements réalisés pour la sécurité ;
- le bilan du SGS 2012 ;
- les incidents SGS.

4. Présentation de l'action de l'inspection des installations classées

La société est réglementée par un arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 qui autorise l'exploitation de la plate-forme logistique de Ressons et un arrêté préfectoral du 3 juillet 2009 qui instaure des servitudes d'utilité publique autour du site.

Madame DESANDERE présente, à l'aide du document joint au présent compte-rendu, le bilan 2012-2013 de l'action de l'inspection des installations classées concernant le site. Deux inspections du site ont eu lieu en décembre 2012 et en novembre 2013. Aucune sanction administrative ou pénale n'a été émise à l'encontre de l'exploitant.

L'inspection des installations classées informe la CSS que l'exploitant a communiqué au préfet de l'Oise un porter à connaissance, qui sera instruit par l'inspection des installations classées dans le courant du premier trimestre 2014. Il donnera lieu à un arrêté préfectoral complémentaire.

5. Questions diverses

1/ Madame DESANDERE demande à l'exploitant de bien expliquer la différence entre les exercices d'évacuation et les exercices POI. L'exploitant répond qu'un exercice d'évacuation consiste uniquement à s'assurer que les salariés rejoignent dans les meilleurs délais le point de rassemblement, tandis que l'exercice POI porte également sur les moyens mis en œuvre pour éteindre un incendie de taille plus importante. L'exercice POI induit donc la participation des pompiers.

2/ Monsieur BLONDEL demande à l'exploitant comment sont traitées et évacuées les eaux pluviales. L'exploitant répond que les eaux pluviales des bâtiments et des voiries sont collectées dans un bassin de rétention. Si aucun incident n'est venu polluer les eaux, elles transitent par un débourbeur/déshuileur avant de finir dans un bassin d'infiltration. En cas d'accident ou lorsqu'une pollution est suspectée, la sortie des eaux est bloquée à distance et elles restent confinées dans le bassin de rétention.

3/ Monsieur BLONDEL demande si des piézomètres sont implantés sur le site. L'exploitant informe de l'existence de 4 piézomètres, 2 en amont et 2 en aval du site. Les analyses effectuées jusqu'à présent n'ont révélé aucune pollution. Monsieur BLONDEL demande à l'exploitant de lui envoyer les résultats des analyses. L'exploitant donne son accord.

4/ Monsieur le maire souligne que la route de liaison entre le centre de Ressons et le site est dangereuse pour les personnels qui viennent travailler à pied (absence de trottoir). L'exploitant informe que la majorité de ses salariés se déplace en voiture et que le covoiturage est une pratique courante. La proportion de ceux éventuellement intéressés par la mise en place d'un transport en commun est de l'ordre de 2 %. Cependant, les horaires des salariés sont atypiques et s'accorderaient difficilement avec les horaires classiques de passage des bus.

Monsieur le maire informe que la commune de Ressons s'est dotée d'un plan neige. La commune dispose des moyens nécessaires pour procéder au déneigement des chaussées.

5/ Monsieur BLONDEL demande à l'exploitant si des «portes ouvertes» seront organisées afin de permettre aux riverains de visiter l'établissement. L'exploitant répond que les portes ouvertes sont

réservées aux collaborateurs et à leurs familles. Néanmoins, il invitera les membres de la CSS à visiter le site.

6/ L'exploitant propose que les prochaines réunions de la CSS, sous la présidence du maire de Ressons-sur-Matz, se tiennent à nouveau dans son établissement. Les participants donnent leur accord.

Le sous-préfet de Compiègne



Hubert VERNET